

**FORMATION CS  
ÉDUCATION ET TRAVAIL DES JEUNES ÉQUIDÉS  
EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE :**



**LA FORMATION ÉDUCATION ET TRAVAIL DES JEUNES ÉQUIDÉS A ÉTÉ MISE EN PLACE À LA MFR DE BALLEROY EN 2008 SUITE À LA DEMANDE D'ÉCURIES, ESSENTIELLEMENT DANS LE DOMAINE DU CHEVAL DE SPORT, QUI AVAIENT DES DIFFICULTÉS À TROUVER DES CAVALIERS OU CAVALIÈRES COMPÉTENTS.**

## **Statut :**

La formation est réalisée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage signé avec une écurie employeur.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée, il est signé par l'apprenti (ses parents ou son représentant légal s'il est mineur) et par l'employeur.

Dans ce contrat, l'employeur s'engage à assurer la formation de son apprenti et à lui verser un salaire.

L'apprenti s'engage à respecter les règles de fonctionnement de l'écurie et à effectuer les travaux confiés correspondant au métier préparé.

Il s'engage également à suivre la formation avec assiduité et à respecter le règlement intérieur de l'établissement ainsi qu'à se présenter à l'examen.

Enfin la Maison Familiale définit des objectifs de formation, assure la formation générale et technologique, informe le maître d'apprentissage des évolutions de son apprenti.

## **Durée :**

La durée de formation est de 12 mois de façon à laisser le temps d'évoluer techniquement en écurie.

Le temps de formation est de 12 semaines à la Maison Familiale soit 420 heures, réparties sur les 12 mois du contrat d'apprentissage et 2 semaines de mobilité Erasmus à l'étranger.

Le contrat peut commencer trois mois avant le début de la formation et se terminer au maximum deux mois après la fin de la formation.

## **Période d'essai rupture ou fin de contrat :**

La période d'essai est de 45 jours consécutifs ou non de temps de présence en entreprise.

Dans cette période, le maître d'apprentissage, l'apprenti ou ses représentants légaux ( si il est mineur ) peuvent mettre fin au contrat sans préavis, ni formalités particulières, ni indemnités.

Cette rupture doit être formalisée par écrit de lettre recommandée.

Au-delà de cette période la rupture du contrat nécessite l'accord des deux parties ou doit être motivée par une faute grave.

À la fin d'un contrat d'apprentissage l'apprenti peut bénéficier de l'allocation chômage, il peut signer un nouveau contrat d'apprentissage pour préparer un diplôme de même niveau ou de niveau plus élevé.

En cas de rupture du contrat, l'apprenti peut poursuivre la formation à la Maison Familiale pendant six mois pour se donner le temps de trouver un nouveau maître d'apprentissage.

## **Les aides pour le maître d'apprentissage :**

Dans le contexte actuel et de façon exceptionnelle, le gouvernement a porté l'aide unique versée à l'entreprise pour l'embauche d'un jeune en apprentissage à 5000 € lorsque le jeune mineur et à 8000 € lorsque le jeune est majeur à la signature de contrat. En cas d'arrêt du contrat avant la fin, le montant de l'aide est proportionnel en fonction de la durée de contrat réalisée.

**Nous n'avons pas à ce jour d'informations précises sur le maintien de ces niveaux d'aide pour la rentrée 2022.**

### **Les conditions pour être maître d'apprentissage :**

Pour être maître d'apprentissage, il faut être titulaire d'un diplôme du même domaine professionnel au moins équivalent à celui qui est préparé par l'apprenti et avoir au moins une année d'expérience professionnelle dans ce domaine. Dans le cas de la formation « Éducation et travail des jeunes équadés » un bac professionnel CGEA support équin ou CGEH.

Ou bien, justifier de deux années d'expérience professionnelle dans le domaine Équin (en tant que salarié ou à son propre compte).

### **La rémunération des apprentis :**

La rémunération des apprentis dans le cadre d'un certificat de spécialisation correspond à la grille de rémunération des apprentis première année majorée de 15 % dans certaines conditions (diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu, une qualification en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou du titre précédemment obtenu, durée de contrat inférieur ou égal à un an). Le bac professionnel CGEA ou CGEAH Permettre à l'apprenti de bénéficier de cette rémunération supplémentaire.

Lorsqu'un jeune était déjà en apprentissage avant la formation, il ne peut pas percevoir moins que sa rémunération antérieure et c'est donc elle qui fait foi.

### **Rémunération avec prise en compte de la majoration de 15% :**

	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans et plus
Salaire mensuel	42% du SMIC	58% du SMIC	68% du SMIC

### **Pour un apprenti de 26 ans et + la Rémunération est de 100 % du SMIC**

Simulation des salaires possible sur : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr>

La rémunération des apprentis est exonérée de cotisations sociales salariales mais cette exonération est limitée à 79 % du SMIC

Les heures supplémentaires sont payées dans les mêmes conditions que celle appliquées aux autres salariés de l'entreprise.

## **Les autres aides pour les apprentis :**

1) Aide au permis de conduire d'un montant de 500 € pour le financement du permis B pour des jeunes de 18 ans au moins qui n'ont pas encore passé leur permis de conduire.  
L'apprenti peut bénéficier d'une aide au logement de six euros par jour de formation et de deux repas à trois euros par jour et par repas

## **Coût total pour le maître d'apprentissage :**

**Pour le maître d'apprentissage, le coût total du contrat pour les 12 mois s'élève donc au coût annuel de salaire moins le montant d'aides versés**

**IL FAUT EGALEMENT PREVOIR LE COUT DE L'ETABLISSEMENT D'UN BULLETIN DE SALAIRE MENSUEL ET D'UNE COTISATION EMPLOYEUR A UNE MUTUELLE.**

**POUR PLUS D'INFORMATIONS CONTACTEZ LA MFR DE BALLEROY AU 0231216848  
OU BIEN MONSIEUR POTIER LE DIRECTEUR AU 06 29 80 73 72**